



Arrêté temporaire n°26-AT-0221
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA POSTE, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE DALMAIS, BELLEVUE et RUE LOUIS BARTHOU

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OLORON SAINTE MARIE représentée par Service Culture et Patrimoine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation "**Fête Nationale du 14 juillet**" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2026 RUE DE LA POSTE, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE DALMAIS, BELLEVUE et RUE LOUIS BARTHOU ,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA POSTE sur la totalité des parkings de la rue de la Poste (côté Sous-Préfecture et Bourdeu) à partir de 7h, le stationnement et la circulation seront interdits.
- RUE ALFRED DE VIGNY , dans la zone délimitée sur 20 places (après l'entrée du Jardin Public), le stationnement sera réservé aux véhicules des artistes et de la sonorisation.
- BELLEVUE sur la totalité de la Promenade Bellevue et du parking côté rue Dalmais à partir de 7h, le stationnement et la circulation seront interdits.
- RUE LOUIS BARTHOU , l'accès sera interdit.
- RUE DALMAIS, l'accès sera interdit.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 08 juillet 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.